

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNE DE GENNETINES

1 Place de la Mairie – 03400 GENNETINES

CREATION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE

2 & 4 Place de la Mairie – 03400 Gennetines

Procédure adaptée simple en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

Le Jeudi 29 Octobre 2026 A 18 heures

Seules les offres dématérialisées sont autorisées mais sans obligation de les signer lors du dépôt

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 – Intervenants dans le cadre du marché.....	3
Article 2 – Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation	3
2-3-Forme du marché.....	3
Article 3 – Dispositions générales.....	4
3-1-Décomposition du marché	4
3-2-Durée du marché – Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Nature et forme juridique de l'attributaire.....	5
3-5-Sous-traitance.....	5
3-6-Délai de validité des propositions	5
3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
3-8-Nomenclature communautaire	5
Article 4 – Dossier de consultation	6
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	7
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	7
4-4-Visite du site d'exécution	7
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres	7
5-1-Documents à produire	8
5-2-Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
Article 6 – Examen des candidatures et Jugement des propositions – Négociation	11
6-1-Examen des candidatures.....	11
6-2-Examen des offres.....	11
6-3-Négoiciation.....	12
Article 7 – Attribution du marché.....	12
Article 8 – Mise au point des marchés.....	12
Article 9 – Renseignements complémentaires	12
Article 10 – Règlement des litiges et voies de recours	13

Article 1 – Intervenant dans le cadre du marché

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Gennetines
1 Place de la Mairie – 03400 Gennetines
Téléphone : 04.70.42.11.09
Mail : mairie.gennetines03@gmail.com
Profil acheteur : www.marches-publics.info/

Maîtrise d'œuvre et économie :

Groupement SARL LMN ARCHITECTES (mandataire)
2 rue de la Monnaie
03160 Bourbon l'Archambault
Tel : 04 70 67 07 25

Bet Structures (co-traitant)

Sarl CHEVRIER Ingénierie
206 Boulevard de Nomazy – 03000 Moulins
Tél 04 70 46 30 32

Bet Fluides (co-traitant)

Sas Bernard LACLAUTRE
61 Quai Rouget de l'Isle – 03100 Montluçon
Tél 04 70 29 12 12

Bureau de Contrôle

Les coordonnées de l'organisme chargé de la mission de contrôle technique sont :
APAVE
Rue du Hibou – ZAC de Chateaugay
03410 Domérat

Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Les coordonnées de l'organisme chargé de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sont :
CREA SYNERGIE
14 Rue de la Savonnerie
03170 DOYET

Article 2 – Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :
Création d'une Salle Socio Culturelle – 2&4 Place de la Mairie – 03400 Gennetines

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée simple en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code la Commande Publique modifié.

2-3-Forme du marché

La présente consultation donnera lieu à un marché de travaux ordinaire.

Article 3 – Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises

La consultation est décomposée en 16 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : Maçonnerie
- Lot n°3 : Enduits extérieurs
- Lot n°4 : Charpente bois
- Lot n°5 : Charpente Métallique
- Lot n°6 : Couverture Zinguerie
- Lot n°7 : Etanchéité
- Lot n°8 : Menuiserie Aluminium
- Lot n°9 : Menuiserie PVC
- Lot n°10 : Menuiserie bois
- Lot n°11 : Plâtrerie Isolation Peinture
- Lot n°12 : Faux Plafonds
- Lot n°13 : Carrelage Faïence
- Lot n°14 : Revêtement sol PVC
- Lot n°15 : Plomberie Sanitaire Chauffage Rafraichissement VMC
- Lot n°16 : Electricité générale

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent (1 acte d'engagement par lot).

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de phases

3-2-Durée du marché – Délai d'exécution

La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage et est fixé à 9 mois pour l'ensemble des lots (hors période de préparation et hors périodes de congés).

Voir calendrier prévisionnel d'exécution joint au présent dossier de consultation.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur fonds propres par la Commune de Gennetines et subventions éventuelles d'autres organismes publics.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire dans un délai global de paiement fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'acheteur, conformément aux dispositions des articles L.2192-10, R.2192-10 et R.2192-12 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-15 dudit code, ce délai de paiement part de la date de notification du message électronique informant l'acheteur du dépôt de la facture sur CHORUS PRO

3-4-Nature et Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué soit à un titulaire unique, soit à un groupement d'entreprises.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas de groupement d'entreprises, sa composition devra être mentionnée dans l'acte d'engagement, avec indication du mandataire

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, par lot le cas échéant, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.-5 Sous traitance

Conformément à l'article L.2193-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement au moment du dépôt de l'offre ou après celui-ci sont demandés à l'acheteur dans les conditions fixées à l'article L.2193-6 du Code la Commande Publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché

3-6-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée de la réception des offres ou de la date de la dernière offre.

3-7-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles :

3-7-1-Variantes libres facultatives

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

3-7-2-Variantes imposées : sans objet- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats devront obligatoirement répondre sur les prestations suivantes :

- Lot n° 12 Faux Plafonds : PSE n° 12-1 - Faux plafond extérieur métallique
 - Lot n°15 Plomberie Sanitaires Chauffage Rafraichissement et ventilation - PSE n° 15.1 : Extinction feu friteuse
- Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non la ou les PSE avant la signature du marché

3-8-Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Lot n°1 : VRD	45000000 - Travaux de construction 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil 4521000 Travaux de construction de bâtiments
Lot n°2 : Maçonnerie	45262522 - Travaux de maçonnerie
Lot n°3 : Enduits extérieurs	45442120 - Travaux de peinture et de revêtement de protection de structures 45261220 - Travaux de peinture de couverture et autres travaux d'application d'enduits
Lot n°4 : Charpente bois	45261100 - Travaux de charpente 44230000 - Charpenterie pour la construction

Lot n°5 : Charpente Métallique	45261100 – Travaux de charpente 44230000 – Charpenterie pour la construction
Lot n°6 : Couverture Zinguerie	45260000 Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés
Lot n°7 : Etanchéité	45261420 – Travaux d'étanchéification 45260000 Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés
Lot n°8 : Menuiserie Aluminium	45421000 – Travaux de menuiserie 44220000 – Menuiserie pour la construction
Lot n°9 : Menuiserie PVC	45421000 – Travaux de menuiserie 44220000 – Menuiserie pour la construction
Lot n°10 : Menuiserie bois	45421000 – Travaux de menuiserie 44220000 – Menuiserie pour la construction
Lot n°11 : Plâtrerie Isolation Peinture	45442100 – Travaux de peinture 45320000 – Travaux d'isolation 45324000 – Travaux de pose de plaques de plâtre
Lot n°12 : Faux Plafonds	45320000 – Travaux d'isolation 45321000 – Travaux d'isolation thermique 45323000 – Travaux d'isolation acoustique
Lot n°13 : Carrelage Faïence	45431000 – Carrelages 45431100 – Carrelage de sol 45431200 – Carrelage mural
Lot n°14 : Revêtement sol PVC	45432111 – Travaux de pose de revêtements de sols souples
Lot n°15 : Plomberie Sanitaire Chauffage Rafraichissement VMC	45330000 – Travaux de plomberie 45331000 – Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation 45332000 – Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation
Lot n°16 : Electricité générale	45310000 – Travaux d'équipement électrique 45311200 – Travaux d'installations électriques

Article 4 – Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Généralités communes à tous les lots ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot ;
- le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé.
- les plans ;
- le diagnostic amiante avant travaux ;
- l'étude géotechnique ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants »
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »
- Le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » à toutes fins utiles

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique modifié, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/>

Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il appartient aux candidats désirant télécharger le DCE de se conformer aux pré-requis techniques afin d'utiliser correctement la plateforme.

Afin de pouvoir, le cas échéant, décompresser et lire les documents mis à disposition, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

* ZIP, JPEG* Logiciels WORD, EXCEL, ACROBAT READER

Il est précisé que :

- l'AAPC en ligne est consultable librement sans aucune contrainte d'identification. Les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
- le pouvoir adjudicateur du marché s'engage sur l'intégralité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier pour consultation sur place uniquement et conservés par le pouvoir adjudicateur où ils font seul foi,

Aucun dossier de consultation ne sera transmis par courrier électronique ou support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.).

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de la Commune de Gennetines si le dossier a fait l'objet de modifications.

4-4-Visite facultative du site d'exécution

La visite du site est facultative. Cependant les candidats sont libres de se rendre sur place afin d'apprécier toutes les sujétions pouvant influencer sur leur proposition et la réalisation de leurs travaux. Les offres des entreprises seront réputées tenir compte de tous les travaux accessoires et autres nécessaires, et de toutes les sujétions d'exécution liées au site.

Les entreprises qui désirent faire une visite du site devront auparavant appeler la Mairie au 04 70 42 11 09 afin de prendre rendez vous (horaires Mairie : Lundi 08h-12h30 - Mardi 08h -12h30 et 12h45 et 17h - Mercredi 08h-12h45 - Jeudi et Vendredi 08 h - 12h30

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

5-1 – Documents à produire

Les propositions doivent être rédigées en langue française et l'unité monétaire est libellée en euro(s).

Si les propositions des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs de la candidature

- Les renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus à l'article R2142-3 du Code de la commande publique :
 - lettre de candidature ou habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1)OU une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
 - Redressement judiciaire, le cas échéant : copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'opérateur économique tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :
 - déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement (formulaire DC2)
 - chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (à remplacer pour les opérateurs économiques nouvellement créés par les diplômes, les titres et qualifications des dirigeants)
 - la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité en lien avec l'objet du lot auquel le soumissionnaire répond.

- Les renseignements concernant capacités techniques et professionnelles de l'opérateur économique tel que prévus aux articles R.2142-13 à R.2142-14 du Code de la commande publique :
 - dossier de présentation générale du candidat ou groupement (identification, composition, compétences, etc.)
 - moyens humains : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
 - qualifications professionnelles : certificats de qualification professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificat d'identité professionnelle, références de travaux attestant la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
 - références travaux : liste des travaux exécutés (5 dernières années) précisant l'objet ; le lieu d'exécution des travaux ; le pouvoir adjudicateur ; le montant des travaux et la date (à remplacer pour les opérateurs économiques nouvellement créés par les diplômes, les titres et qualification des dirigeants).

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français. . L'utilisation du DUME ne dispense pas les candidats de la production des renseignements demandés aux fins de vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle et de leurs capacités économique et financière, techniques et professionnelles (ci-dessus).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les DC2 (capacités économiques et financières, références professionnelles et capacités techniques) et le DC4 ci-joints ;
- ou toutes les informations comprises dans ces documents sur papier libre.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (engagement écrit).

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter et dater ;
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F), (une par lot): cadre ci-joint à compléter ;
- CCTP du lot dument signé par toutes les personnes habilitées à engager le candidat seul document faisant foi. Si des fiches techniques (non requises au présent dossier) sont jointes et différentes des matériels, matériaux et équipements décrits dans le CCTP, elles seront réputées nulles et non avenues, et ne seront en aucun cas prises en considération sans qu'il ne soit besoin de le préciser.
- Mémoire technique par lot des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :

Valeur technique...../ 10

1 / note méthodologique d'exécution des travaux (procédés d'exécution, les moyens humains et matériels affectés au chantier, dispositions mises en oeuvre dans le cadre de la garantie de parfait achèvement)..../5
2/note sommaire des principales mesures mises en oeuvre assurant la sécurité (sécurité des personnes, nuisances, l'hygiène, la propreté, la signalisation et coordination du chantier)...../2
3/ note sur la gestion des déchets (SOGED décrivant l'ensemble des dispositions prévues pour le tri, l'évacuation, la valorisation, installations retenues, la traçabilité)...../3

*** La signature de l'offre n'est plus obligatoire ; seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Toutefois, le seul dépôt de l'offre vaut engagement des candidats à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.**

Toutefois, si le candidat choisit de signer son offre, il acceptera que le Pouvoir Adjudicateur lui fasse de nouveau signer son acte d'engagement

Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-7 du Code de la Commande publique modifié, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241-1 du code des assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L.243-1-1 du même code.

5-2-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique modifié, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/>

1 – Dépôt de pli électronique

Les entreprises doivent s'identifier, ou s'inscrire lors de leur première connexion, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Un accusé réception sera délivré à l'entreprise à l'issue de son dépôt.

ATTENTION : Les date et heure limites du dépôt du pli dématérialisé sont celles indiquées dans le Règlement de la Consultation. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli parvenant au-delà des dates et heures limites de dépôt sera considéré comme hors délai.

2 - Signature électronique du pli

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

3 – Copie de sauvegarde

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, disque dur externe ou clé USB uniquement) ou sur support papier portant la mention "COPIE DE SAUVEGARDE" ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure peut être transmise dans les délais impartis pour la remise des offres à la même adresse suivante : **Mairie de Gennetines – 1 Place de la Mairie –03400 Gennetines**

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis

En cas de difficultés techniques éventuelles susceptibles d'altérer la transmission électronique, notamment en raison du caractère volumineux des offres, la possibilité a été prévue pour les opérateurs économiques d'accompagner cette transmission électronique par l'envoi d'une copie de sauvegarde.

4 – Aide technique

Les pré-requis et l'utilisation de la plateforme, notamment la signature électronique, sont à vérifier sur <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>, rubrique **PRATIQUE**.

En outre une aide est à votre disposition au 08 92 14 00 04 (prix d'un appel classique en France métropolitaine + 0.40€/mn) et leur adresse support-entreprises@aws-france.com.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le ou les supports techniques « à la dernière minute » !

ATTENTION : Les propositions sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures/offres sont transmises successivement sur la plateforme par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé sera ouverte.

Article 6 – Examen des candidatures et jugement des propositions– Négociation

6.1 – Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées suivant les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

Le maître d'ouvrage a la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature s'il constate l'absence ou l'incomplétude des pièces dont la production était demandée.

Les pièces de la candidature pourront être examinées après l'examen des pièces de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur éliminera par décision les candidats dont la capacité paraît insuffisante.

6.2 – Examen des offres

Le pouvoir adjudicateur éliminera par décision les candidats dont la capacité paraît insuffisante.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée, dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique, au moyen des critères pondérés suivants :

– Critères de jugement des offres pour tous les lots :

1 – Valeur technique et environnementale – Pondérée à 60%

- Note de 1 à 10
- La note technique (Nt) sera attribuée en fonction des éléments suivants :

Valeur technique et environnementale./ 10

Selon les sous-critères suivants :

- 1/ note méthodologique d'exécution des travaux (procédés d'exécution, les moyens humains et matériels affectés au chantier, dispositions mises en œuvre dans le cadre de la garantie de parfait achèvement) /5
- 2/note sommaire des principales mesures mise en œuvre assurant la sécurité (sécurité des personnes, nuisances), l'hygiène, la propreté, la signalisation et coordination du chantier./2
- 3/ note sur la gestion des déchets (SOGED décrivant l'ensemble des dispositions prévues pour le tri, l'évacuation, la valorisation, installations retenues, la traçabilité)./3

2 – Cout prix des prestations – Pondéré à 40% –

- Note de 1 à 10
- Meilleure offre : 10

Une note de 10 sera attribuée à la meilleure offre, puis pour les autres offres, la formule suivante sur la base du montant HT renseigné indiqué dans la DPGF du candidat de chaque lot (offre la plus basse/offre analysée)*10

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la commande publique modifié, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6-3 Négociation

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier. Les conditions de négociation sont les suivantes :

- avec tous les candidats (pour les lots avec lesquels le Maître d'Ouvrage souhaitera négocier) à l'issue de la première notation effectuée selon les critères de jugement des offres qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés à la consultation, par échanges d'écrits via le profil acheteur.

Après la ou les phases de négociation, une nouvelle notation des offres sera effectuée selon les critères précités.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 7 – Attribution du marché

Le soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au terme du classement des offres sera retenu par la Commune de Gennetines, représenté par son Maire, sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 JOURS à compter de la date de réception de la décision d'attribution :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,
- l'acte d'engagement signé si l'acte d'engagement déposé dans l'offre n'était pas signé.

Le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

Article 8 – Mise au point du marché

Conformément et dans les limites de l'article R.2152-13 du Code de la Commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire retenu pourront procéder le cas échéant à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point pourra notamment permettre de préciser des termes du C.C.T.P. afin d'éviter toute confusion durant la phase d'exécution

Article 9 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent faire parvenir 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme <http://www.marches-publics.info/> uniquement en cliquant sur "Contacter l'acheteur" de l'affaire en cours.

Les réponses à ces questions ou remarques seront apportées dans les plus brefs délais et seront consultables dans la même rubrique. Un message indiquant qu'une réponse a été faite sera alors envoyé à l'entreprise qui aura posé une question ou une remarque, ainsi qu'à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article 10 – Règlement des litiges et voies de recours

Règlement des différends

Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties avant d'être porté devant le tribunal.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de 30 jours pour répondre lorsque la réclamation porte sur le DGD, d'un délai deux mois pour les autres sujets.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 04 avril 2014 n°358994 « Tarn et Garonne » dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

6 Cours Sablon

63033 Clermont Ferrand Cédex 01

Tél : 04 73 14 61 00 – Fax 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr